

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse

GUIDE PRATIQUE DES ÉLUS DE L'EPAMA - EPTB MEUSE

OCTOBRE 2021



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



CARTE D'IDENTITÉ

- **Surface totale du bassin versant :**

36 000 km² dont 8 900 km² en France (Meuse et Sambre) et 7 800 km² pour la Meuse française

- **Fleuve international qui traverse :**

-  La France
-  La Belgique
-  L'Allemagne
-  Les Pays-Bas
-  Le Luxembourg

- **Linéaire de la Meuse :** 905 km au total dont 490 km en France

- **Source :** Pouilly-en-Bassigny (France) à 384 m d'altitude

- **Embouchure :** Mer du Nord (Pays-Bas) au sud de Rotterdam

- **Population :** 10 Millions d'habitants au total dont 500 000 habitants en France

En France

- **850 communes**

- **5 départements :**

Haute-Marne
Vosges
Meuse
Ardennes
Meurthe-et-Moselle

- **1 région :**

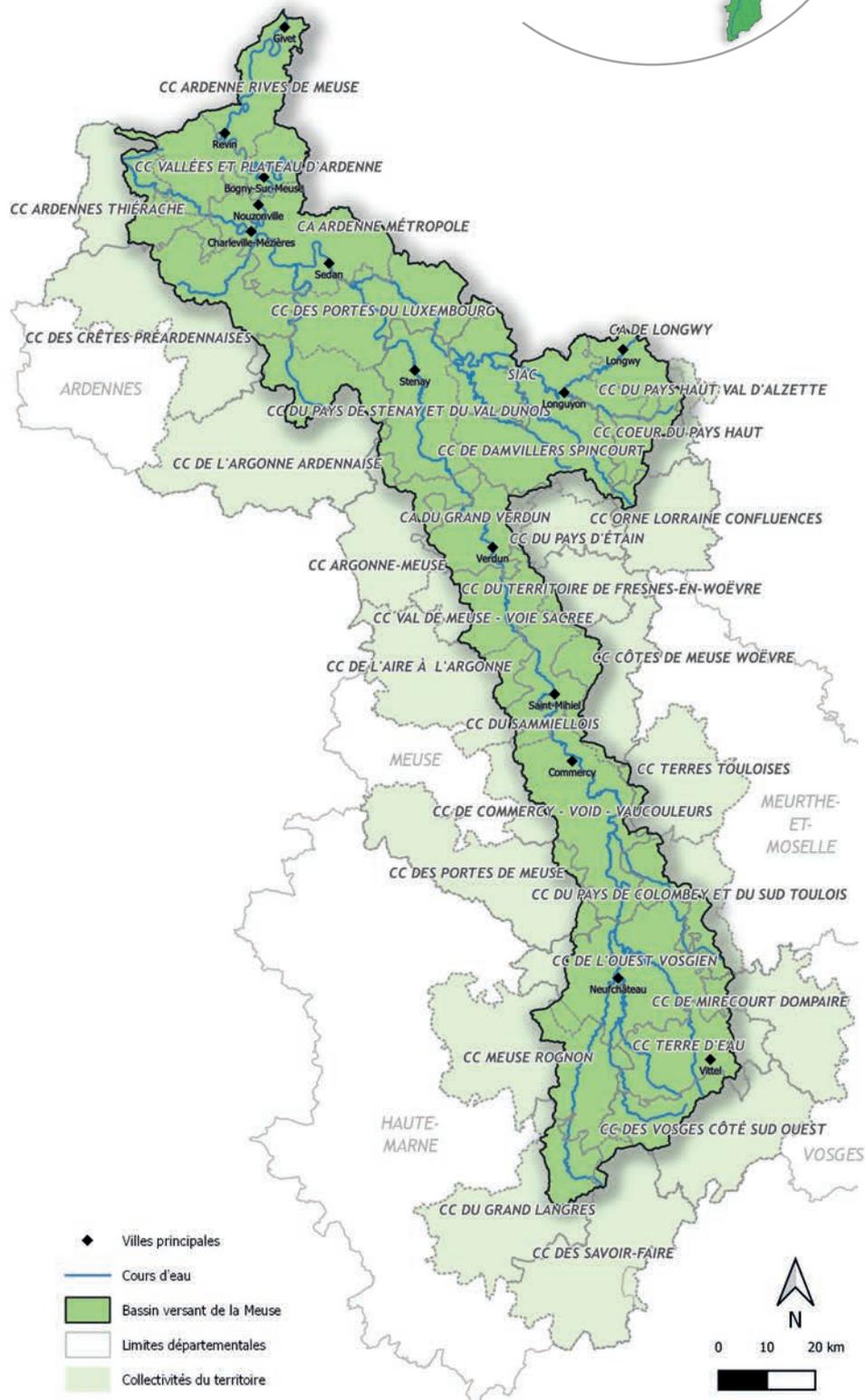
Région Grand Est

- **Les affluents principaux du fleuve Meuse :**

le Flambart, le Mouzon, le Vair, la Saône, l'Aroffe, la Chiers, la Bar, la Vence, la Sormonne, la Semoy, le Viroin, la Houille



LE BASSIN VERSANT FRANÇAIS DE LA MEUSE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT INTERNATIONAL



L'EPAMA : RÔLE ET MISSIONS

L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents a vu le jour le 2 juillet 1996. C'est à la suite des grandes inondations de décembre 1993 et de janvier 1995 dans les Ardennes, que les élus champardenais et lorrains ont souhaité la mise en place d'une structure permettant des actions coordonnées à l'échelle du bassin versant.

Dès sa création, la priorité a été donnée à la réalisation d'une étude complète sur la Meuse : pierre angulaire de toute action future d'aménagement et de protection contre les inondations sur le territoire.

DATES CLÉS



- 1996** Création de l'EPAMA puis réalisation les années suivantes d'une grande étude globale, point de départ de toutes les actions suivantes, encore existantes ou futures.
- 2006** Élargissement du champ d'actions à la gestion des milieux aquatiques et intégration de cette composante dans les projets.
- 2009** Reconnaissance EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) qui renforce la position de l'EPAMA à l'échelle du bassin de la Meuse.
- 2014** Préfiguration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale). Elle conforte la coordination et la maîtrise d'ouvrage par bassin versant, notamment via les EPTB.
- 2018** Évolution de la gouvernance et des statuts de l'EPAMA pour intégrer la GEMAPI.

LES MISSIONS SOCLES DE L'EPAMA

L'EPAMA-EPTB Meuse assure pour le compte de ses adhérents :

- **Appui, conseils et accompagnement technique** pour ses membres (voir le contenu de cette mission sur la page ci-après) ;
- **Amélioration de la connaissance** du bassin versant (modélisation hydraulique, zones humides, etc.) ;
- **Prévention des inondations** (appui gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, culture du risque, etc.) ;
- **Participation, montage ou pilotage de projets internationaux**, européens ou transfrontaliers ;
- **Élaboration et mise en œuvre** d'une stratégie « zones humides » ;
- **Animation du réseau des techniciens** du bassin versant ;
- **Animation et portage** de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;
- **Proposition d'études et de travaux d'aménagements cohérents** à l'échelle du bassin ou de sous-bassins ;
- **Contribution à la protection et à la valorisation du patrimoine** culturel du territoire.

LA COMPÉTENCE GEMAPI

(GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a transféré cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle couvre :

AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN
HYDROGRAPHIQUE (1°)



ENTRETIEN DE COURS
D'EAU (2°)



DÉFENSE CONTRE LES
INONDATIONS (5°)



PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES (8°)



Les collectivités adhérentes à l'EPAMA-EPTB Meuse bénéficient toutes des missions socles et des missions d'appui de l'Établissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la mise en place de la nouvelle gouvernance, les collectivités ont également la possibilité de déléguer à l'EPAMA certaines opérations entrant dans le champ de la compétence GEMAPI.

APPUI OU DÉLÉGATION : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Les collectivités adhérentes peuvent bénéficier de l'expertise, de l'expérience et des conseils de l'équipe technique et administrative de l'EPAMA. L'accompagnement proposé peut se traduire sous la forme d'un **appui aux collectivités** au titre des missions socles de l'EPAMA ou par la voie d'une **délégation de compétence GEMAPI**. Dans la mise en œuvre d'un projet, quelles sont les différences entre ces deux options ? Qui fait quoi ? Éléments de réponses.

APPUI AUX COLLECTIVITÉS MISSION SOCLE DE L'EPAMA



À TOUT INSTANT
OU PAR LE
BIAIS D'UNE
CONVENTION



DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE GEMAPI (ITEMS 1°, 2°, 5° ET 8° UNIQUEMENT)



CONVENTION



- **Met à disposition** des modèles de documents pour la consultation des entreprises
- **Appuie et conseille** pour la rédaction des pièces du marché, la consultation et le choix des prestataires
- **Réalise** le montage, la passation et le suivi administratif des marchés
- **Engage et gère** les prestataires



JURIDIQUE

- **Réalise** le montage, la passation et le suivi administratif des marchés
- **Engage et gère** les prestataires
- **Préside** le comité de pilotage du projet
- **Participe** au choix des prestataires

- **Assiste** dans la définition du besoin de la collectivité
- **Relit** les rapports et **alerte** sur les points techniques pouvant être problématiques
- **Aide** pour le suivi des chantiers
- **Définit** son besoin
- **Gère** ses prestataires
- **Valide** les rendus et les différentes étapes de l'opération
- **Conduit** le suivi des chantiers et les opérations de réception



TECHNIQUE

- **Aide** dans la définition du besoin de la collectivité
- **Gère** les prestataires
- **Contrôle et supervise** les rendus ainsi que les différentes étapes de l'opération
- **Conduit** le suivi des chantiers et les opérations de réception
- **Définit** son besoin
- **Valide** la proposition technique qui devient le scénario retenu
- **Participe** aux réunions de chantiers et aux opérations de réception

- **Conseille** sur les financements possibles et les financeurs à contacter
- **Décide** du plan de financement
- **Gère** ses demandes de financement
- **Réceptionne** ses subventions
- **Paie** ses prestataires



FINANCIER

- **Propose** un plan de financement
- **Gère** les demandes de financement
- **Réceptionne** les subventions
- **Paie** les prestataires
- **Décide** du plan de financement
- **Paie** le reste à charge à l'EPAMA

- l'EPAMA réalise
- la collectivité réalise



Les contributions des collectivités adhérentes sont différenciées selon leur niveau d'implication. L'ensemble des collectivités adhère et contribue au titre des missions socles de l'EPAMA. Elles bénéficient toutes de l'appui simple.

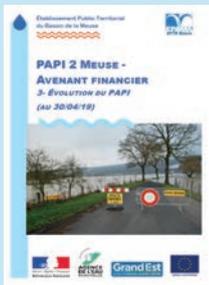
Celles qui ont décidé de déléguer un ou plusieurs item(s) de la GEMAPI, par la voie d'une convention de délégation, contribuent à un niveau supérieur, au prorata du temps de travail que cela constitue pour le personnel de l'EPAMA.

Cette partie présente de manière succincte les principales opérations qui sont portées à ce jour par l'EPAMA.

Elle concerne des actions qui sont menées au titre des **missions socles** et des projets qui nous sont confiés en **délégation de compétence**.

ZOOM SUR ...

Ce panel évoque par ailleurs les opérations qui sont régulièrement à l'ordre du jour du Bureau et du Comité Syndical.

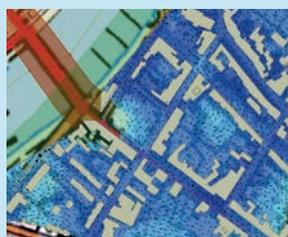


PAPI MEUSE 2 (PRÉVENTION DES INONDATIONS)

L'EPAMA est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le périmètre du bassin versant de la Meuse française. Un premier PAPI a été mis en œuvre de 2003 à 2007 (puis prolongé par un Contrat de Plan État-Région jusqu'en 2013). Un second programme a été labellisé en avril 2015. Il comporte à ce jour 46 actions pour un montant de 49 M€ et doit s'achever fin 2022. Ce document met en œuvre des projets « mixtes », alliant enjeux de protection contre les inondations et amélioration de la qualité hydraulique des cours d'eau. Il rassemble de nombreux acteurs financiers (État, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Grand-Est, FEDER, etc.).

AIDE A LA GESTION DE CRISE - OSIRIS (PRÉVENTION DES INONDATIONS)

En mission d'appui aux collectivités, l'EPAMA apporte une aide à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur le volet inondation. Depuis de nombreuses années, des exercices de crises sont organisés et permettent aux mairies de vérifier le bon déroulement de leur plan d'action, de l'optimiser et de le corriger le cas-échant. Objectif : être prêt face à l'arrivée d'une crue. De nombreuses communes se sont déjà prêtées au jeu depuis l'organisation du premier exercice en 2010. L'EPAMA accompagne également les communes qui souhaiteraient procéder à l'installation de repères de crues et conserver une marque des inondations historiques. 155 repères de crues « normalisés » ont été posés à ce jour.



POLE RESSOURCE INGENIERIE (APPUI, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE)

L'équipe de l'EPAMA est composée de nombreux métiers. Les collectivités adhérentes au titre des missions socles peuvent bénéficier des outils qui ont été mis en place : modélisation hydraulique, appui à la définition/montage/mise en œuvre/pilotage de projets, conseils techniques, recherches de financements, gestion/surveillance/entretien des ouvrages, concertation, analyse des enjeux, veille/conseil technique et réglementaire.

PROJETS INTERNATIONAUX (PARTICIPATION, MONTAGE OU PILOTAGE DE PROJETS INTERNATIONAUX)

L'EPAMA entretient depuis sa création des relations transfrontalières et européennes. Ainsi, la contribution au développement durable du bassin versant international de la Meuse fait partie des missions de l'Établissement. Elles se traduisent en actions d'échanges et de partenariats, la participation à la CIM (Commission Internationale de la Meuse), le suivi de programmes INTERREG ou encore la gestion et l'animation de projets européens, comme le programme Trans'Eau (achevé en 2019), qui est un bon exemple de ces échanges dépassant les frontières. Cette année, l'EPAMA s'est engagé dans le développement d'un plan d'action d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au niveau du bassin international qui nécessite l'implication de l'ensemble des pays traversés par la Meuse.



STRATEGIE BIODIVERSITE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES (ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE)

Une prise de conscience importante s'est développée sur le déclin inquiétant d'une multitude d'espèces vivantes. Pour préserver cet équilibre fragile sur le bassin de la Meuse, l'EPAMA a fait son entrée officielle parmi les acteurs stratégiques qui travaillent, réfléchissent, planifient et élaborent des actions limitant ce déclin avec l'ensemble des acteurs du territoire. Récemment, une stratégie biodiversité a été élaborée et partagée. Elle sera déclinée en actions pour préserver plusieurs espèces judicieusement choisies.



HEBMA (CC TERRE D'EAU / CC OUEST VOSGIEN - ITEM 1°)

Depuis 2012, le projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) est porté par l'EPAMA. Il s'agit d'une opération d'envergure visant à protéger les secteurs urbanisés contre les crues (TRI de Neufchâteau notamment) et améliorer la qualité écologique des cours d'eau de la Meuse, du Mouzon ou encore du Vair par plusieurs types d'aménagements. À l'issue d'une concertation importante, le projet a été autorisé par arrêté inter-préfectoral le 27 octobre 2020. Les travaux débiteront l'an prochain. Le montant de cette action s'élève à 21 M€ hors-taxes et il s'agit de l'opération la plus ambitieuse portée à ce jour par l'EPAMA.



ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS (CC AIRE À L'ARGONNE / CC VAL DE MEUSE VOIE SACRÉE / CC SAMMIELLOIS - ITEM 8°)

Trois territoires du secteur de la Meuse médiane sont concernés par une volonté de restauration des cours d'eau avec diverses techniques et actions : diversification des écoulements, restauration d'annexes hydrauliques, plantation et entretien de ripisylve, suppression d'obstacles, etc. L'étude engagée par la CC du Sammiellois en 2017 a fait l'objet d'une délégation à l'EPAMA l'an dernier. Après vérification sur le terrain de la pertinence des travaux proposés, la présentation des aménagements envisagés est en cours auprès des communes et des propriétaires riverains.

RESTAURATION SEMOY ET AFFLUENTS (CC VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE - ITEM 8°)

La Semoy bénéficie de nombreux atouts : beauté des paysages, vallée sauvage et milieux aquatiques de bonne qualité. Cependant, des problématiques pèsent sur ce cours d'eau, ainsi que sur le ruisseau de Saint Jean et ses affluents. Elles concernent la continuité écologique, la présence d'espèces envahissantes ou encore une gestion de la ripisylve inadaptée. L'ambition est d'améliorer ces aspects en mettant en place un plan de gestion et divers aménagements (restauration d'annexes hydrauliques, amélioration des continuités écologiques, etc.) pour retrouver un bon équilibre. Initialement porté par l'ancienne CC Meuse et Semoy, le portage est aujourd'hui délégué à l'EPAMA qui en assure la maîtrise d'ouvrage.



PROTECTION DU PAYS SEDANAIS (ARDENNE MÉTROPOLÉ - ITEM 1°)

À la suite d'une première étude préalable portée par l'ex-CC du Pays Sedanais, Ardenne Métropole a relancé ce projet en 2019 avec une délégation à l'EPAMA. Débuté en 2020 par le recrutement d'un maître d'œuvre, l'objectif de ce projet est de reprendre l'étude initiale, de mettre à jour le diagnostic de l'état des lieux et surtout de proposer un schéma d'aménagement global répondant aux besoins de territoire (à la fois sur la protection contre les inondations et l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau). Ce dernier étant vaste et les enjeux importants, les conclusions définitives sont attendues pour 2023.

SEUILS DE LA MEUSE MÉDIANE (CC SAMMIELLOIS - ITEM 8°)

Le projet d'aménagement de huit seuils répartis sur deux communautés de communes est porté par l'EPAMA depuis 2008. Les objectifs sont multiples : diminuer l'impact des seuils sur le fleuve et améliorer les écosystèmes. En 2018, la CC du Sammiellois à délégué la phase travaux à l'EPAMA, tandis que la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs a souhaité se désengager de la structure. Le projet a ainsi été scindé en deux. L'EPAMA a conservé son action sur deux seuils et l'autorisation de travaux délivrée fin 2019 a permis de réaliser l'aménagement du site de Bannocourt durant l'automne 2020. Concernant le seuil de Chatipré, les travaux ont débuté cette année et s'achèveront fin novembre.



Toutes les informations sur ces projets en cours et les opérations non évoquées ici (PIG Meuse, DIADEM, AGECE, etc.) sont à retrouver sur le site internet de l'EPAMA : www.epama.fr
Les rapports d'activités des années précédentes sont également consultables.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ÉQUIPE

L'EPAMA est composé de **14 personnes** :

- 1 directeur
- 3 administratifs supports
- 10 ingénieurs et techniciens

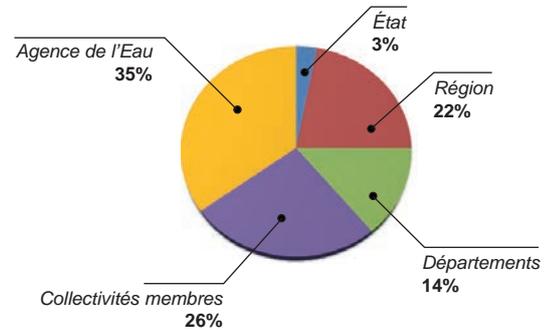


Le **siège** est basé à Charleville-Mézières (08) où sont la majorité des agents. Deux d'entre eux sont implantés territorialement à Neufchâteau (88) et à Saint-Mihiel (55).



LE BUDGET

Le budget de fonctionnement de l'EPAMA s'élevait à 1,2 M€ pour l'exercice 2020. Il est constitué des contributions suivantes :



LES INSTANCES



Les décisions sur la vie de l'Établissement sont actées par un collège d'élus regroupés au sein d'un Bureau et d'un Comité Syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL

Il est **composé de délégués ou suppléants désignés** par chacun des adhérents et de personnalités qualifiées ayant voix consultative et non délibérative. Le **nombre de délégués par collectivités est calculé en fonction d'un indice** appelé « *pondération du groupement de collectivité* » (article 9.2 des statuts de l'EPAMA).

Le Comité Syndical **prend les délibérations** nécessaires : lancement ou réalisation de programmes d'actions (études et travaux), vote du budget correspondant et approbation des comptes. Elles doivent être prises en présence du **quorum** qui s'établit à **au moins 50% des titulaires** désignés. Il **se réunit** sur convocation du Président au minimum **une fois par semestre**. Les séances se tiennent à chaque fois en des lieux différents du bassin versant.

Un renouvellement est réalisé après chaque élection locale pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat a pris fin.

LE BUREAU

Le Bureau Syndical est **composé de manière à ce que tous les adhérents soient représentés**. Les membres désignés sont élus par le Comité Syndical. Il est **habilité à prendre des délibérations sur les sujets pour lesquels le Comité Syndical lui a donné délégation** (demande de subvention et décisions relatives à la réalisation d'opérations approuvées par le Comité Syndical, gestion des ressources humaines, signature de conventions liées au fonctionnement des actions de l'EPAMA). Le Bureau Syndical **se réunit aussi souvent que nécessaire** sur convocation du Président et **avant chaque Comité Syndical**. Les séances se tiennent au siège de l'EPAMA.

LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

L'EPAMA est **représenté dans les instances de ses partenaires**, notamment le comité de bassin de l'Agence de l'Eau, les CDRNM (Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs), l'ANEBA (Association Nationale des Élus de Bassin), les comités de pilotage NATURA 2000, etc. La désignation des élus y siègeant a lieu à l'occasion de chaque renouvellement du Comité Syndical post-élections.

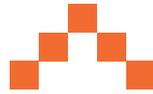
CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QU'ÉLU



Répondre aux invitations qui me sont adressées : c'est important pour la bonne organisation de l'assemblée et pour anticiper l'atteinte ou non du quorum.

Se faire représenter ou donner pouvoir : si je ne peux assister au Comité Syndical ou au Bureau, il est possible de me faire représenter. **Attention** les pouvoirs ne sont transmissibles qu'entre membres de la même collectivité dans la limite d'un seul pouvoir par représentant.

Prendre connaissance des points qui seront abordés : avant chaque Bureau ou Comité Syndical, un dossier de séance détaillant les points et les délibérations à l'ordre du jour est diffusé. Il est vivement recommandé de le consulter et de préparer les éventuelles questions que cela soulève.



NOS MEMBRES



NOS PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS



EPAMA-EPTB Meuse

26 avenue Jean Jaurès
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 33 49 02
secretariat@epama.fr
www.epama.fr
 @eptbmeuse

L'EPAMA-EPTB Meuse étudie, définit et met en œuvre des actions concertées de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Meuse.